



Entreposage de véhicules

— Notice d'information



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'environnement SEn
Amt für Umwelt AfU

—
Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions **DAEC**
Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion **RUBD**

1 Véhicules pouvant être entreposés sur des surfaces non étanches

Les véhicules qui sont conformes à l'ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers - OETV - (véhicules en parfait état de fonctionnement) peuvent être entreposés sur une surface non étanche.

1.1 Sont considérés comme étant en parfait état de fonctionnement les véhicules suivants

Catégories	Nombre d'années depuis la mise en circulation	Nombre d'années depuis la dernière expertise
Véhicules affectés au transport professionnel de personnes, autocars, camions, tracteurs à sellette de plus de 3,5 t. (art. 33 al. 2 let. a OETV)	plus de 9 ans	max. 1,5 an
Voitures de tourisme légères et lourdes, minibus, voitures de livraison, motocycles, voitures automobiles servant d'habitation, remorques affectées au transport de choses jusqu'à 3,5 t. (art. 33 al. 2 let. b OETV)	plus de 10 ans	max. 3 ans
Chariots à moteur, tracteurs, véhicules agricoles, machines de travail, monoaxes, remorques attelées à tous ces genres de véhicules (art. 33 al. 2 let. d OETV)	plus de 11 ans	max. 3 ans

1.2 Sont par exemple considérés comme étant en parfait état de fonctionnement

- > les véhicules de tourisme légers, dont la première mise en circulation remonte à plus de 10 ans et dont le dernier contrôle périodique date de moins de 3 ans ;
- > les véhicules qui – selon la catégorie – ont moins de 9, 10, respectivement 11 ans d'âge, pour autant qu'il ne s'agisse pas de véhicules hors d'usage ou qui ne sont pas en état de circuler.

2 Véhicules devant être entreposés uniquement sur des surfaces étanches

Les véhicules hors d'usage ou qui ne sont pas en état de circuler (accidentés, défectueux ou d'occasion en attente d'évacuation) doivent être stationnés sur une surface étanche (bétonnée ou asphaltée).

Les eaux doivent être collectées par un dépotoir, un séparateur d'huile et d'essence calculé à 3 l/s par 100 m², équipé d'un filtre à coalescence et raccordé au collecteur des eaux claires.

Si la surface ainsi sécurisée est inférieure à 20 m², les eaux peuvent être raccordées au collecteur des eaux usées.

Renseignements

—
Service de l'environnement SEn
Section protection des eaux

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

T +26 305 37 60, F +26 305 10 02

sen@fr.ch, www.fr.ch/eau

Février 2017